FRC 2 73180

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 18463

OPINION

DE CLAUDE FAUCHET,

DÉPUTÉ DU CALVADOS,

Sur le Jugement du ci-devant Roi.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

LA république françaiſe exiſte ; elle triomphe : la royauté eſt irrévocablement abolie ; le ci-devant roi eſt jugé. Il a mérité plus que la mort. Les vrais principes & l'éternelle juſtice condamnent le tyran déchu au long ſupplice de la vie au milieu d'un peuple libre. Dans ces momens où l'indignation inſpirée par les grands & derniers crimes de la tyrannie héréditaire, tient les ames en feu ; dans ces momens où la haine de la royauté, cette peſte antique des

THE NEWBERRY LIBRARY

nations, qui n'a fini pour la France qu'à la minute même où elle vouloit en faire un vaſte tombeau, bouillonne avec une activité terrible dans les cœurs; Repréſentans du peuple ſouverain, vous devez un grand exemple à l'Univers : c'eſt celui d'un calme impaſſible dans le jugement ſolemnel que vous allez porter. Une puiſſante nation libre ne prononce point dans ſa colère ſur le ſort de ſon deſpote renverſé : elle s'élève à toute la hauteur de ſa ſageſſe pour le juger avec froideur. Il y va de la juſtice du peuple & de la gloire de la patrie.

Nous avons envoyé dans toutes les parties du Monde la déclaration des Droits. On y lit cette maxime fondamentale de la ſociété : « Nul ne peut » être puni qu'en vertu d'une loi établie & pro- » mulguée antérieurement au délit ». Violerons-nous à la face des nations notre pacte ſocial ? Non ſans doute. On n'oſeroit pas nous propoſer cette infamie. On ſuppoſe donc une loi préexiſtante qui condamne à une autre peine que la deſtitution un roi conſpirateur & qui a violé la foi nationale. Mais on épuiſeroit en vain l'art des ſophiſmes : cette loi n'exiſte point dans notre Code; il y eſt dit au contraire, de la manière la plus formelle, que les peines portées contre les plus grands crimes dans le Code pénal, ne ſont applicables au roi déchu que pour les délits poſtérieurs à ſa déchéance. On ſe récrie que cette loi d'exception qui rendoit inviolable un ſcélérat ſur le trône, étoit abſurde, exécrable : oui, Citoyens, elle étoit abſurde, exécrable comme la royauté. Donc, ajoutez-vous, il ne faut y avoir nul égard dans une révolution conſommée qui nous rend la liberté totale. Je conclus au contraire qu'il faut y avoir très-attentivement égard, en conſervant dans la vie cet homme criminel qui fut roi, afin qu'il

ſerve long-temps, s'il eſt poſſible, de vivant témoignage de l'abſurdité, de l'exécration dévolues à l'inſtitution de la royauté même. Il faut qu'en vertu de cette loi d'exception, nous puiſſions dire à tous les Peuples: « Voyez vous-cette eſpèce d'homme anthropophage qui ſe faiſoit un jeu de dévorer la moitié de la nation pour tyranniſer l'autre ? C'étoit un roi. Il n'y avoit point de loi qui pût atteindre ſes crimes : mais la nature nous venge de l'ancienne impuiſſance de notre légiſlation; elle lui inflige une plus terrible peine que la mort : elle prolonge ſon exiſtence dans la publique liberté; elle le laiſſe en ſpectacle à l'Univers comme ſur un échaffaud d'ignominie, d'où il contemplera dans un ſourd déſeſpoir les progrès de la libération du genre humain. Il verra ſans ceſſe (quel ſupplice !) les heureux & contraires effets de ſes crimes, les nobles, les immortelles vengeances de la nation magnanime qu'il vouloit replonger dans les horreurs de l'eſclavage ».

Ici j'invoque, Citoyens, cette même juſtice éternelle de la nature dont les lois ſont antérieures à toutes les lois ſociales, & qu'on a invoquée avec un avantage qui a paru ſi ſenſible, pour ſoumettre les tyrans, encore plus que les ſcélérats vulgaires, aux peines capitales prononcées dans les Codes des nations.

Je pourrois vous dire en généraliſant les principes : il eſt ſouverainement faux que la nature indique, & même qu'elle approuve la peine de mort infligée par les hommes, hors le cas de la légitime & néceſſaire défenſe. Dès que l'aggreſſeur qui attente ou à la vie d'un individu ou à celle du corps ſocial eſt ſaiſi, dès qu'il eſt renverſé, dès qu'il eſt mis dans l'impuiſſance de nuire, la nature, l'humanité crient : arrête-toi; n'égorge pas de ſang-froid ton ſemblable : il ne peut plus te faire de mal; tiens-le privé de ſa

liberté auſſi long-temps que tu jugeras ſagement qu'il pourroit en abuſer encore. Tout homme eſt corrigible, même un tyran quand il n'a plus rien à ſes ordres : qu'il ſente les remords, qu'il pleure ſes crimes, qu'il voye la liberté des autres, qu'il ſente qu'il a juſtement perdu la ſienne, & qu'il venge par cet équitable & long ſupplice, la majeſté de la nature qu'il outragea, & la ſainteté des lois ſociales qu'il oſa violer. Je me réſerve pour l'inſtant où nous traiterons de la réformation du Code pénal, d'établir que la peine de mort contrarie la nature ; que loin d'atteindre le but que la ſociété ſe propoſe dans la punition des coupables, elle nuit eſſentiellement à l'intérêt particulier, au bien général & à l'ordre public. Cette obſervation préalable ſuffit du moins pour convaincre tous les bons eſprits, que lorſque le Code national écarte expreſſément de deſſus la tête de tel criminel, dans telle circonſtance, la hache homicide, il n'appartient qu'à des juges paſſionnés, injuſtes & barbares de l'y faire tomber. Mais il faut, magiſtrats repréſentans, ſuprêmes arbitres de la juſtice républicaine, vous démontrer que lors même que les peines capitales frappent dans un Code imparfait les aſſaſſins & les traîtres, la loi d'exception pour le premier des aſſaſſins, pour le traître par excellence, eſt, ſous un rapport ſupérieur aux combinaiſons vulgaires, une loi juſte & bien ordonnée. Pourquoi les légiſlations anciennes & modernes, toutes viciées par des cruautés inutiles, ont-elles condamné à mort les nombreux ſcélérats qui pullulent dans les Empires régis par leurs barbares lois ? Par deux motifs : pour effrayer les citoyens par la terreur du ſupplice des coupables, & pour éviter l'embarras de conſerver dans les fers tant de criminels. Ces deux motifs ſont illuſoires : la longue & pénible exiſtence des ſcélérats enchaînés

eſt bien autrement propre à inſpirer la crainte d'encourir leur ſort, que le ſupplice inſtantané qui les débarraſſe de la vie ; & rien n'eſt ſi facile que d'imaginer & d'inſtituer des ateliers de juſtice, où les criminels, quel que fût leur nombre, expieroient dans d'utiles & néceſſaires travaux, leurs attentats contre l'ordre ſocial. Omettons le développement de cette idée, qui appartient à une autre queſtion. Je me borne à dire que ces deux motifs qui ont déterminé la légiſlation des peines capitales pour les criminels, l'exemple, & la difficulté de retenir les coupables dans les fers, ne ſont point applicables au roi déchu, & que les motifs contraires ſe montrent ici avec une force invincible.

En effet, à qui le ſupplice momentané d'un roi ſcélérat ſervira-t-il d'exemple réprimant ? Aux citoyens ? Ils ne ſont pas des rois ; ils ne peuvent pas le devenir ; ils en ont horreur ; la ſouveraineté de la République dont ils ſont tous les honorables coaſſociés, fait leur gloire & leur bonheur. A quelques ambitieux inſenſés qui pourroient prétendre au rétabliſſement du pouvoir ſuprême ſur leurs têtes impies ? L'idée de terminer leur entrepriſe inſolente par un ſupplice d'une minute, ſi le ſuccès manque à leur audace, loin de les réprimer, les encouragera : ce n'eſt rien que la mort pour des hommes qui ont le génie du crime & qui aſpirent au trône. Régner ou périr, cette penſée ne les retient pas ; c'eſt elle au contraire qui les entraîne. La domination peut être longue ; la mort ſera courte : marchons à l'empire. Voilà le langage que le ſupplice brief d'un tyran immolé inſpire à ſon ſucceſſeur. Mais, non : le tyran eſt là ; il languit dans les chaînes ; il y goûte à chaque minute le ſupplice amer d'une vie rampante & déshonorée ; la liberté générale envenime à chaque inſ-

tant sa juste & honteuse servitude. Je tomberois dans l'enfer de son esclavage, si je voulois monter à l'ancien pouvoir de son orgueil. Restons à la place d'un républicain : elle est belle, elle est sublime : j'ai le génie des grandes entreprises ; je le consacre à ma patrie ; je serai le héros de la liberté ; mon bonheur est sûr, & ma réputation est sans nuage.» Les fers du dernier tyran de son pays ne laissent au citoyen le plus ambitieux, d'autre effor vers la renommée ; & cet exemple, loin de le pousser à la domination, l'en écarte pour le précipiter dans la gloire de concourir par d'immortels triomphes à la liberté du genre humain. L'exemple salutaire est donc dans l'avilissement durable & l'enchaînement prolongé du despote infâme qui, par l'avortement de ses crimes, a poussé la nation à la consommation de la liberté. La difficulté de le garder seul sous des grilles impénétrables, est nulle, & l'idée qu'un parti d'esclaves séditieux pourroit se rallier à sa personne abominée, est fausse. Voulez-vous que je vous montre le danger, s'il pouvoit y en avoir pour un grand Peuple dont la souveraineté sentie est devenue le besoin suprême, & qui l'a identifiée avec son existence ? Tant que la prétention à la royauté reposera sur une tête chargée d'exécrables forfaits, tout ralliement pour reporter sur le trône l'homme monstrueux qui l'a enfoncé, sera comme impossible, ou du moins peu formidable. Les aristocrates eux-mêmes le méprisent & le détestent ; ils lui imputent leur perte & le mauvais succès de leurs vastes & savantes perfidies. Les foibles, les timides, les incertains, cette masse presqu'inerte qui n'a de mouvement que pour se reposer dans le parti le plus fort, ne verra jamais la force du côté d'un être sans courage, qui ne fait que déranger par des crimes lâches les crimes énergiques des conspirateurs.

Ils se laisseront entraîner par l'énergie de la liberté dominante, & se réuniront, par l'effet de la force attractive, à la masse toute-puissante de la souveraineté nationale en action. Au contraire, faites tomber sur l'échafaud cette tête exécrée, qui est pour les émigrés, pour les tyrans d'Europe & pour les aristocrates internes, tant qu'elle est sur les épaules de Louis, la tête de Méduse : leur espérance renaît, leur audace est ranimée; l'idée de la royauté replacée sur la tête d'un jeune innocent, gagne des prosélytes; la stupeur qu'inspiroit la criminelle absurdité du père, se change en attendrissement pour l'intéressante innocence du fils; les ames énergiques des conspirateurs, & les foibles ames des bonnes gens (ceci fait nombre) se rallient & s'encouragent. Je le sais, toutes les conspirations seroient écrasées par la souveraineté nationale, dont le peuple français ne se départira plus; par cette divine liberté qui doit anéantir toutes les tyrannies de l'Univers : mais les troubles momentanés qu'on veut éviter seroient inévitables; & la faction royale qu'on ne doit pas avoir à détruire deux fois, nécessiteroit encore une large effusion de sang dans la République. Représentans de la France, voulez-vous épargner cette crise à la patrie, & cette dernière tragédie à l'humanité? gardez le ci-devant roi : son influence est noyée dans le sang qu'il a fait répandre; & son éternelle impuissance est dans l'immortelle horreur que le traître inspire à toute la nature.

Je ne ferai pas au comité de législation, au rapporteur & à la nation française, l'injure de combattre l'idée jetée en avant sur le voile que la liberté étend quelquefois, dit un publiciste cité, sur la sainte image de la justice; comme pour faire entendre que l'innocence même pourroit bien être sacrifiée au

repos de la patrie. Le repos de la patrie dans la juſtice violée ! le repos de la patrie dans un crime national ! le repos de la patrie dans une ſanglante infamie qui feroit horreur à toute la terre ! Citoyens, la juſtice, la ſageſſe, le courage, voilà le repos de la patrie.

Vous avez dû entendre avec ſurpriſe un orateur ſoutenir que la peine de mort, étant contraire à la nature, devoit être ſupprimée auſſitôt que le ci-devant roi l'auroit ſubie. Quoi ! le ſeul homme que vos lois ſanguinaires en exemptoient pour les délits antérieurs à ſa chûte du trône, c'eſt lui que vous devriez y ſoumettre avant de ramener votre légiſlation aux principes de l'humanité ! Cette logique eſt inconcevable. On peut dire qu'un tyran déchu n'eſt pas un homme ; que c'eſt une bête féroce, un tigre dont il faut que la ſociété ſe débarraſſe : mais la ſociété en eſt débarraſſée par ſa réclusion, par l'impuiſſance de nuire à laquelle il eſt réduit : quel mal peut-il vous faire quand on lui a arraché les ongles, quand ſes dents ſont briſées, quand il n'eſt plus que le jouet des enfans, & le ſpectacle des nations ? Il ſuffit qu'un ci-devant deſpote ait une face d'homme, & qu'il ait perdu toute ſa force de tyrannie, pour que l'humanité en commande la conſervation, & pour que la ſociété trouve dans la prolongation de ſon exiſtence un moyen d'utilité publique, qu'elle perdroit par un jugement qui tendroit à l'immoler. Je vous ai déja montré ſon fils, auquel ſe rallieroient, par la ſeule idée de ſon innocence, les hardis conſpirateurs & les ſerviles eſprits que les crimes ſtupides du père avoient écartés de l'eſpoir de ſoutenir la royauté en ſa perſonne. J'ai repouſſé avec horreur la penſée d'une immolation qui, loin de profiter à la France, la chargeroit d'une atroce injuſtice & d'une

nuiſible infamie. Comment peut-on parler encore de politique dans le ſens même des anciens tyrans ? Ce n'eſt point par des iniquités que les républiques proſpèrent, c'eſt par des vertus. Laiſſez aux monſtres couronnés, dont nous voulons anéantir la puiſſance impie dans l'univers, les reſtes de cette politique infernale qui leur a valu l'exécration du genre-humain : ils s'entouroient de forfaits pour ſoutenir leur autorité ſacrilége ; la ſainte autorité des nations ne doit s'environner que de la juſtice. C'eſt aux deſpotes qu'il appartient de craindre : la nature entière eſt armée contre eux ; ce n'eſt qu'à force de crimes qu'ils ont, pour ainſi dire, fait reculer les cieux d'horreur, & qu'ils ont réellement tenu en effroi l'humanité. La liberté a ſa puiſſance dans ſon droit ; toute la nature eſt pour elle : c'eſt à force de bienfaits qu'elle ſe concilie les bénédictions du ciel & l'amour de tous les hommes. La politique des peuples libres eſt dans l'équité courageuſe : ils ne font pas des ſacrifices impies à la peur ; ils laiſſent cette ſuperſtitieuſe & puſillanime atrocité aux tyrans & aux eſclaves, ou plutôt ils la détruiſent, en inſtituant la religion du courage & le culte de la bonté, que notre exemple va bientôt propager ſur toute la terre. Ne ſouillons point l'époque de la régénération univerſelle, par les actes d'une colère barbare ou d'une terreur honteuſe. Nous ſommes forts de notre liberté ; elle ſubjuguera les cœurs : voilà nos conquêtes : l'injuſtice les repouſſeroit ; l'équité nous les aſſure.

Citoyens, j'ai dû écarter, par l'expoſition de ces principes républicains qui ſont dans vos ames, les idées d'une politique timide, fauſſe & ſanglante, que quelques orateurs ont reproduites avec une ſorte de faveur, par l'effet du ſentiment d'exécration que le ſouvenir des rois, de leur famille, & de la longue

ſuite d'oppreſſions qu'ils rappellent, excitent dans les eſprits. Il n'y a plus de roi, il n'y a plus de famille royale pour la France; il n'y en aura jamais. Il reſte un homme déteſté, qui, renverſé du trône, rampe impuiſſant; & un enfant qui, juſtement déshérité de la ſucceſſion à la tyrannie, n'a de droits que dans votre pitié. Que voulez-vous faire? Juger le tyran? Il eſt plus que jugé ſous ce rapport; il eſt anéanti: le deſpotiſme même a péri avec le deſpote. L'homme-machine qui ſurvit au roi & à la royauté, n'appelle point le glaive des lois, tant qu'il ne fera que végéter dans ſon opprobre: votre précédente légiſlation s'oppoſe à tout autre ſupplice. La nature, légiſlatrice ſuprême, vous dit que ce ſupplice ſuffit à l'humanité; qu'il eſt même, pour l'exemple & l'effroi des tyrans, plus puiſſant que la mort: votre intérêt, toujours d'accord avec les lois de la nature, ſe joint à elle pour vous recommander la conſervation de cet être unique dans les annales du monde, dont l'exiſtence étoit néceſſaire à la révolution des empires; & dont la vie, prolongée dans l'anéantiſſement du trône, ſervira encore très-efficacement la cauſe de votre liberté, la cauſe de tous les peuples.

On a obſervé que ſi c'étoit le dernier roi, il faudroit le garder après ſa chûte, comme la curioſité du genre-humain. Je n'analyſerai point cette idée: je lui en oppoſe une plus grave & plus utile. C'eſt tandis qu'il exiſte encore des rois, qu'il faut montrer aux nations le peu de choſe qu'eſt un tyran devant un peuple libre. Si après l'avoir deſtitué, ſi après avoir écraſé ſon trône, on le faiſoit mourir contre le texte des précédentes lois, on paroîtroit le craindre encore. Si on faiſoit diſparoître ſon fils, la terreur de la renaiſſance du royaliſme ſembleroit agiter toujours les eſprits. On diroit aux autres peuples, par cette conduite foible,

illégale & cruelle : « il eſt très-difficile d'abolir la royauté ; on a continuellement à redouter ſa réſurrection ; un automate renverſé par la puiſſance nationale, peut malgré elle redevenir roi ; un embrion de ſa race n'eſt pas dans l'impuiſſance de lui ſuccéder, en dépit de la volonté générale ; toutes les ramifications de cette famille ſont redoutables ; nous allons être toujours en frayeur tant qu'il y aura un deſcendant de Capet dans le monde ». Mais, Citoyens, c'eſt épouvanter les nations au lieu de les encourager ; c'eſt mentir au génie de la liberté ; c'eſt trahir les intérêts de l'univers. Nous avons une plus digne leçon à donner aux hommes : ils ſauront l'entendre. « Dès qu'un peuple veut être libre, un roi n'eſt rien. Voyez celui qui fut le nôtre ; le voilà : nous ne nous en inquiétons pas plus que s'il n'eût jamais exiſté. Nous le laiſſons avec le ſouvenir de ce qu'il fut, & avec le ſpectacle de ce que nous ſommes : c'eſt ſon ſupplice & notre gloire. Son fils ! s'il peut devenir un homme, nous en ferons un citoyen comme le jeune Égalité : il combattra pour la République, & nous n'aurons pas peur qu'un ſeul ſoldat de la liberté le ſeconde jamais, s'il avoit la démence de vouloir devenir un traître à la patrie. Nous ne craignons rien : imitez-nous. Renverſez ces êtres chétifs qui ſe croient des ſouverains, & qui n'ont de force que dans votre foibleſſe. Soufflez ; & ils tombent. Si leur figure vous importune, envoyez-nous-les dans la ménagerie du Temple : nous les y garderons juſqu'à la formation du congrès européen ; enſuite nous les enverrons traîner leur vie obſcure le long des Républiques, avec de petites penſions ; car ces êtres-là ſont ſi dénués de facultés, que le beſoin même ne leur apprendroit pas à gagner du pain ».

On a fait une obſervation à laquelle je dois répondre. La peine de détention, à laquelle, dans mon

opinion, je condamne le ci-devant roi, sera elle-même le résultat d'un jugement qui n'est pas indiqué dans les lois préexistantes : il n'est donc pas vrai, selon mes principes, que le tyran soit déja complètement jugé par la destitution, & qu'il faille une disposition textuelle des précédentes lois pour le soumettre à un jugement ultérieur. Je réponds, Citoyens, que cette détention n'est prononcée, ni comme peine à l'égard du coupable, ni par voie de jugement dans un tribunal, ni en conséquence d'aucune des lois que nous appelons criminelles ; c'est une mesure de police nationale, prise en vertu du droit imprescriptible qu'a la société de veiller à la tranquillité publique, prescrite par les lois conservatrices de l'ordre, qui autorisent une famille à tenir enfermé un insensé dont la liberté occasionneroit des troubles & des malheurs. On ne punit point un homme qui a la rage ou la peste, en le mettant hors d'état de mordre ou de communiquer son épidémie : on se garantit de ses atteintes. Cette police nationale, à l'égard d'un tyran déchu qui ne pourroit assurément point remonter sur un trône qui n'est plus, & dont la volonté de tout un peuple rend la reconstruction impossible ; mais qui pourroit, si on le laissoit actuellement vaguer, réveiller, dans un petit nombre de furieux ou d'imbécilles, la rage & la peste du royalisme ; & qui par conséquent obligeroit à quelque effusion de sang pour réprimer de nouveaux désordres ; cette police nécessaire n'a rien de commun avec un jugement ni avec les lois pénales : c'est une ordonnance domestique & le règlement élémentaire de la société.

Il faut maintenant, Citoyens, qu'en finissant, je déchire un voile qui couvre des projets cruels, & des espérances perfides. Dignes patriotes, qui votez pour

le jugement ultérieur du ci-devant roi, vous n'en voyez pas les conséquences ; vous vous laissez entraîner à l'horreur qu'inspirent ses trahisons, & vous êtes bien loin de penser que vous servez les desseins des deux classes d'adversaires qui restent à la patrie : les anarchistes manifestes, & les aristocrates cachés. Ne nous le dissimulons pas : si l'on soumet Louis Capet à un autre jugement que celui qui a prononcé de droit & de fait sa destitution, on va informer sur tous ses crimes, ensuite on ouvrira le code pénal, & l'on y trouvera pour chacun des actes de conspiration, la peine de mort. Le juger encore & le tuer, c'est manifestement la même chose. Or, voilà ce que veulent, à tout prix, les anarchistes & les aristocrates qui font ici cause commune, mais pour une fin différente. Les premiers veulent redonner au peuple le goût du sang ; il leur faut encore cent cinquante mille têtes qui tiennent à l'ordre, & qui veulent, avec l'autorité de la sagesse, seul empire dans la liberté, la tranquillité intérieure. Le sang d'un ci-devant roi a, par l'effet contraire de la précédente superstition, quelque chose de plus irritant, & qui excite une soif plus ardente dans le peuple qui s'en abreuve. Quand je parle ici du peuple, Citoyens, c'est de cette portion toujours prête à s'agiter & à entrer en fureur ; c'est du peuple des scélérats ; ce n'est pas du peuple français. Celui-là, qui compose éminemment la nation est magnanime, juste ennemi de tout désordre. Il veut la liberté avec tous ses biens ; il a horreur de la licence & de tous ses excès. Mais cette tourbe infâme pour qui le brigandage est le bonheur, ne respire que le carnage des meilleurs patriotes. Elle tient, par son agitation effrénée, la grande masse paisible des citoyens en épouvante. Il est assez visible que ce n'est qu'avec les buveurs de sang, que les anarchistes

peuvent parvenir à dominer. Ils comptent donc bien que le ſang du ci-devant roi coulant illégalement, je le répète, parce que la loi contraire, malgré toutes les interprétations & les ſubtilités, eſt formelle, illégalement ſur l'échafaud : rien ne ſera plus ſacré, ni les lois ni les perſonnes, pour la claſſe d'hommes perdus qui vont au crime comme les héros à la victoire. Les innocens de la famille ci-devant royale ſeront égorgés ; & les meurtriers exécrables appelleront cet attentat, contre la juſtice éternelle, un grand ſervice rendu à la nation. Ils lui en rendront d'autres plus importans encore dans le même genre ; il nommeront factieux, royaliſtes, traîtres, les républicains ſages & ſévères qui invoqueront les lois ; ils en débarraſſeront la patrie. Je le veux, Citoyens, ils ne réuſſiront pas ; la patrie indignée ſe levera pour anéantir ces monſtres. Mais des crimes énormes auront été commis ; & le repos intérieur de la République, ce repos ſi néceſſaire aux vaſtes conquêtes de la liberté, aura ſouffert de longues atteintes, & manqué à l'accélération du bonheur du monde. Les ſeconds, les ariſtocrates cachés, deſirent auſſi le jugement & la mort du ci-devant roi, ſoit qu'on égorge enſuite ſon fils, ſoit qu'il ſurvive. Ils eſpèrent que les puiſſances neutres ſeront elles-mêmes entraînées, par cet événement, dans la cauſe des princes ; qu'un mouvement d'horreur, contre une nation qui paroîtra avoir violé ſes propres lois pour aſſouvir ſes vengeances, armera contre nous, du midi au nord, toute l'Europe ; qu'une forte agitation anarchique dans l'intérieur de l'empire, rendra notre défenſe impoſſible, & le ſuccès de nos ennemis facile & sûr. Voilà leurs projets, voilà leurs eſpérances. C'eſt ainſi que les bons, les vrais patriotes qui opinent pour le jugement ultérieur de Louis Capet, par un louable

motif d'exécration contre le traître & contre la royauté, ſervent aveuglément la cauſe des adverſaires de la patrie. Je l'avoue, Citoyens, je le redis avec une conviction invincible : quoi qu'il arrive, nous triompherons de tout. La liberté eſt devenue le beſoin ſuprême & l'inéluctable deſtinée de l'univers. Mais évitons au milieu de nous les agitations cruelles & les ſecouſſes ſanglantes. Soyons juſtes, marchons au bonheur & à la paix de l'humanité.

Je conclus que la deſtitution du ci-devant roi, prononcée de droit & de fait, dans le décret qui abolit la royauté, eſt, quant à ſes délits antérieurs, ſon jugement définitif; & que, par meſure de police nationale, il doit être détenu juſqu'a l'époque où le Corps légiſlatif, qui a la haute police de l'empire, déclarera que ſa détention n'importe plus à la ſûreté de l'État.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

mcas v4

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.